

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 08 janvier 2026

Délibération n° 2026-01-03

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 02/01/2026
En exercice	29	Date de l'affichage : 02/01/2026
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 07 janvier 2026
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 08 janvier 2026
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 05 janvier 2026
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 08 janvier 2026
Sarah BOURSIER a donné procuration à David PERRIARD en date du 08 janvier 2026

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Définition des redevances d'occupation du domaine public à titre commercial – tarifs applicables.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article R2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une décision.

Madame le Maire rappelle également la délibération n°2024-02-02 du Conseil Municipal du 22 février 2024, définissant les tarifs applicables pour les redevances d'occupation du domaine public à titre commercial.



Les aménagements réalisés par la commune pour la plage d'ONDRES, l'avenue de la plage, le secteur Dous Maynadyes, ainsi que dans le centre urbain, rendent très attractifs les emplacements disponibles sur le domaine public.

Ainsi la commune étant de plus en plus sollicitée, il convient d'apporter des précisions sur les conditions en indiquant les points suivants :

- Il s'agit de redevance minimale. Ainsi des redevances supérieures pourront être proposées par les éventuels candidats.
- Pour la partie restauration, en plus de la redevance, un intéressement de 2% minimum devra être appliqué (les candidats pourront faire des propositions supérieures).

Les montants indiqués dans la délibération du 22 février 2024 restent inchangés. Le tableau est donc modifié comme ci-après.

La basse saison est du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre de chaque année. La haute saison est du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des redevances d'occupation du domaine public sur la base du tableau ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment l'article L.1311-1 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les montants des redevances en fonction des secteurs commercialement stratégiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, contre et 7 abstentions (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Mathieu DUPUCH et Jean-Philippe VIVET),

DÉCIDE

ARTICLE 1. Les montants et conditions des redevances d'occupation du domaine public à titre commercial sont approuvés sur la base du tableau ci-dessous :



Types d'occupation du Domaine Public	Secteur Plage		Secteur Dous Maynades		Secteur centre-ville	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute Saison	Basse saison	Haute Saison
	Enseignement, pratique du Surf, activités nautiques	4€/m2 par mois	8.10€/m2 par mois	3€/m2 par mois	6€/m2 par mois	
Foodtrucks	3€/m2 par mois	6€/m2 par mois	2€/m2 par mois	5€/m2 par mois	3€/m2 par mois	
Manèges	2€/m2 par mois	4€/m2 par mois				
Bazar de Plage	4€/m2 par mois	9.5€/m2 par mois				
Vêtements et accessoires	3€/m2 par mois	7€/m2 par mois				
Pratique, apprentissage de la natation	2.5€/m2 par mois	5€/m2 par mois				
Restauration *	7.5€/m2 par mois	15€/m2 par mois	5€/m2 par mois	10€/m2 par mois	7€/m2 par mois	
Activités sportives diverses et de loirs **	1.3€/m2 par mois	3€/m2 par mois	1€/m2 par mois	2€/m2 par mois	1€/m2 par mois	
Pénalités pour défaillance dans la gestion des déchets	10€ par jours constatés					
Pénalités pour dégradation impliquant une remise en état du site	Forfait de 25€ + remise en état (réparation) au frais de l'occupant					
Pénalités pour non-respect des dates d'occupation (occupation anticipée et/ou occupation après la date d'expiration de la convention)	10€ par jour constaté					
<p>Les redevances sont minimales et des montants supérieurs pourront être proposés par les éventuels candidats.</p> <p>*Pour la partie restauration, en plus de la redevance, un intéressement de 2% minimum pourra être appliqué (les candidats pourront faire des proposition supérieures).</p> <p>** pour les activités de loisirs diverses, la superficie retenue dépendra de l'utilisation réelle exploitable du site en fonction des structures mises en place</p>						

ARTICLE 2. Les 3 secteurs indiqués pour l'application de ces redevances restent inchangés.

ARTICLE 3. Le principe des périodes basses et hautes saisons est inchangé.



ARTICLE 4. Le montant des redevances et les types d'occupation du domaine public pourront être revus chaque année.

ARTICLE 5. Madame le Maire est chargée de signer tous les actes et documents y afférents, du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 6. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 09 janvier 2026,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 09 / 01 / 2026

- après télétransmission électronique le 09 / 01 / 2026

- et mise en ligne sur le site de la commune le 09 / 01 / 2026